

# Artistes-Auteurs

## Le point sur vos prochaines échéances



### **Vous recevez votre échéancier définitif de cotisations 2020 et provisoire 2021**

Il vous permet de disposer d'une vue globale de vos revenus pris en compte et de vos cotisations. Pour vous accompagner, le calendrier Urssaf vous indique les prochaines échéances, les documents qui seront mis à votre disposition et les actions à réaliser.

## Votre calendrier Urssaf



Effectuer le paiement

Effectuer une modification

Octobre 2021

Décembre 2021

À partir du 26 octobre 2021  
Réception de l'échéancier définitif 2020 et provisoire 2021 (incluant les aides Covid-19)

**Paiement des cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre**  
au plus tard le 30 novembre 2021

Réception de l'échéancier 2022

**Ouverture du service en ligne de la modulation de l'échéancier 2022**

12 octobre 2021  
Fin de la période de modulation de l'échéancier 2021

À partir du 3 novembre 2021  
Appel des cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre

Réception automatique de la dispense de précompte (BNC)



## Votre échéancier définitif 2020 et provisoire 2021

Votre échéancier annuel définitif 2020 détaille le calcul des cotisations dues en fonction de vos revenus artistiques de l'année 2020 avec la prise en compte des aides COVID-19, si vous en bénéficiez. Il peut comprendre aussi les cotisations provisionnelles ajustées pour 2021, qui sont calculées sur la base de vos revenus de 2020.

Si vous avez eu recours à la modulation de vos cotisations 2021, le calcul des cotisations reste effectué sur la base de l'estimation de revenus 2021 que vous avez fournie.

Il vous informe également :

- du montant de la déduction des aides COVID-19, si vous êtes éligible ;
- des cotisations restant dues pour lesquelles vous devrez attendre l'appel de cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre 2021 pour effectuer votre paiement ;
- d'un éventuel remboursement.

Si nous avons votre RIB, le remboursement sera automatique. Dans le cas contraire, vous devez nous retourner la demande de RIB jointe à votre échéancier, après l'avoir complétée.

Vos coordonnées bancaires seront uniquement utilisées pour ce remboursement.

date	Montant (€)
15 janvier 2021 (1 <sup>er</sup> trimestre)	0
15 avril 2021 (2 <sup>nd</sup> trimestre)	0
15 juillet 2021 (3 <sup>rd</sup> trimestre)	300
15 octobre 2021 (4 <sup>th</sup> trimestre)	804
<b>TOTAL</b>	<b>1104</b>

## LES AIDES COVID-19

### Pour rappel, l'aide 1 COVID-19 :

Il s'agit d'une réduction des cotisations et contributions\* de Sécurité sociale dues pour 2020 pouvant aller jusqu'à 2 000 € (dans la limite des cotisations dues). Cette prise en charge est calculée en fonction du montant des revenus artistiques sur 2019, ou 2020 si vous avez débuté votre activité en 2020.

### La nouvelle mesure de prise en charge des cotisations sociales pour les artistes-auteurs

#### L'aide 2 COVID-19

Une prise en charge supplémentaire des cotisations et contributions\* de

Sécurité sociale dues pour 2020 pouvant aller jusqu'à 2 000 €.

#### Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné si vous avez bénéficié de l'aide 1 Covid-19 et lorsque votre assiette sociale 2020 est inférieure d'au moins 25 % à celle de 2019.

#### Cas particulier

Si vous avez débuté votre activité en 2020 vous n'êtes pas éligible à l'aide 2 Covid-19.

#### Comment est-elle calculée et quel en sera le montant ?

Le montant de l'aide 2 Covid-19 est proportionnel au montant de

l'aide 1 Covid-19. Elle est basée sur un comparatif entre les revenus déclarés entre 2019 et 2020.

#### Où trouver ces assiettes ?

Vous les trouverez sur vos échéanciers définitifs de cotisations 2019 et 2020.

#### Comment déclarer cette prise en charge ?

C'est l'Urssaf qui se charge de tout. Vous n'avez rien à faire. Elle figurera automatiquement sur votre échéancier de 2020 et 2021 si le montant de vos aides dépasse le restant à payer sur 2020.

\* Hors contribution à la formation professionnelle

## AIDE 2 COVID-19

Variation d'assiette entre 2020 et 2019	Montant de la prise en charge des cotisations
Diminution de 25 à 40 %	+ 25 % du montant de l'aide 1 COVID-19
Diminution de plus de 40 à 50 %	+ 50 % du montant de l'aide 1 COVID-19
Diminution de plus de 50 à 60 %	+ 75 % du montant de l'aide 1 COVID-19
Diminution de plus de 60 %	+ 100 % du montant de l'aide 1 COVID-19

### Bonne pratique

Pensez à toujours bien vérifier l'ensemble des revenus pris en compte sur vos échéanciers.

En cas de besoin, vous pouvez les rectifier directement sur votre espace connecté

[artistes-auteurs.urssaf.fr](https://artistes-auteurs.urssaf.fr)